

## **Groupe de travail**

### **Frais de déplacement**

**FO Finances revendique que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service ou des actions de formation, soit intégralement pris en charge par l'administration.**

Pour rappel, les taux des indemnités kilométriques sont inchangés depuis 2010, quant aux frais de nuitées et de repas rien n'a changé depuis 2006 !

Le ministère a enfin consenti à ouvrir une discussion sur ce sujet, tout en précisant que les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de repas étaient de la compétence du ministère de la Fonction Publique.

Un groupe de travail s'est réuni le 30 janvier 2014, sous la présidence de Madame Féjoz, Directrice des ressources humaines, adjointe au Secrétaire Général.

Le mandat ministériel se limitait donc aux montants des remboursements des nuitées.

C'est pourquoi les fédérations ont demandé qu'une concertation sur l'ensemble de la problématique des frais de déplacement soit engagée dans les prochains mois. La présidente de séance n'a pas fermé la porte à cette demande.

A la lecture des premières propositions de l'administration sur de nouveaux taux de nuitées, l'illusion que certains auraient pu avoir, non pas d'une compensation intégrale des frais de déplacement, mais tout au moins d'un relèvement significatif des taux, s'est vite évanouie.

#### **Propositions initiales du ministère**

- Indemnisation de 50€ par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants, (45€ actuellement).
- Indemnisation de 65€ par nuitée pour Paris et les communes des départements 92,93,94.
- Maintien à 60€ pour Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, et les départements 95 et 77.
- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de 15 déplacements, au lieu de 20 actuellement, représentant plus de 45 nuitées dans l'année.

Ces propositions ne pouvaient être acceptées en l'état par **FO Finances**, soulignant leur côté provocateur, face à la réalité subie au quotidien par les agents.

De plus, la classification en trois zones (au lieu de deux actuellement) n'a aucune prise avec la réalité constatée.

Tout comme la répartition des départements d'Ile de France dans les trois zones n'a pas grande signification, au vu des tarifs pratiqués.

**Selon l'INSEE, le prix moyen d'une nuitée en métropole s'élevait à 84,77€ en 2013.**

Après avoir entendu les fédérations, la présidente a mis sur la table de nouvelles propositions

- Indemnisation de **55€** par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants, (+10€).
- Indemnisation de **70€** par nuitée pour Paris et les communes des départements 92,93,94 (+10€).
- Indemnisation de **65€** pour Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, et les départements 95 et 77 (+5€).
- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de **10 ou 12** déplacements, au lieu de 20 actuellement, représentant plus de **35** nuitées dans l'année.

Ces dernières propositions loin de compenser les frais réels constatés sont une minime avancée sur un dossier en stand by depuis maintenant 8 ans.

La présidente de séance a indiqué que certains points demeuraient encore à l'arbitrage ministériel, dont les fédérations auront connaissance avant la publication de l'arrêté au Journal Officiel.

**Pour FO Finances, dans une période où les agents voient chaque jour leur pouvoir d'achat se détériorer, et ce très concrètement sur la fiche de traitement de janvier ; les ultimes propositions de l'administration, tout en les actant, ne peuvent répondre à l'exigence d'une prise en charge intégrale des frais de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle.**



**FÉDÉRATION  
DES FINANCES**

